Folio n° 2026/05/321/ST

Paraphe fait par Le Maire : Norbert Samama

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
CANTON DE LA BAULE-ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Portant interdiction temporaire de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune

Le Maire du Pouliguen,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de santé publique ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1311-1 ;

VU les résultats des analyses microbiologiques de la DDTM suite aux prélèvements de coquillages du 18 mai 2026 sur le site « Plage du Nau » ;

VU la notification d'alerte sanitaire et la demande de fermeture de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les analyses du 18 mai 2026 révèlent une contamination massive de **7 700** ***Escherichia coli*** **pour 100 g** de chair et de liquide intervalvaire, alors que la norme maximale autorisée pour la consommation humaine directe est de **230** ***E. coli*** **/ 100 g** ;

CONSIDÉRANT que la cuisson réduit la contamination microbiologique sans pour autant la supprimer, maintenant un risque grave pour la santé humaine (gastro-entérites, hépatites...) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de protéger la santé publique et l'urgence de fermer la zone dans l'attente des résultats de recontrôle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone de pêche à pied de loisir dénommée **« Plage du Nau »** est temporairement fermée. Le ramassage, la récolte et la consommation de tous les coquillages prélevés sur ce site sont strictement interdits à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Cette interdiction temporaire reste en vigueur jusqu'à l'obtention de résultats de recontrôle microbiologique conformes aux normes de salubrité et notification de réouverture par l'ARS.

ARTICLE 3 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île

Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de Police de La Baule, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au POULIGUEN, le 21 MAI 2026

